

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_2292_CC

**TRAVAUX – DEMOLITION DES ILOTS ET
SUPPRESSION DES PLACES DE
STATIONNEMENT-
DU 12 JUIN 2023 AU 16 JUIN 2023
RUE DE L'ERMITAGE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre
1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués, complété par
l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Sté COLAS pour le compte de la
Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 23
mai 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ
DU 12 JUIN 2023 AU 16 JUIN 2023**

ARTICLE 1^{er} – RUE DE L'ERMITAGE-

La rue sera barrée à la circulation , le temps des opérations de suppression d'îlots et de stationnement afin de permettre par la suite une circulation dans les deux sens lors des travaux du Bng de la rue du Val de Saire-.voir plan joint.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la partie comprise entre la rue Vintras et la rue du Val de Saire, le temps des opérations (des n° 2 à 44)-

Une déviation sera mise en place par l'entreprise Colas.

Le passage des véhicules sera possible via la rue du Champ de Mars et la rue Vintras-

Les sens interdits devront être masqués, rue de l'ermitage entre la rue du Champ de Mars et la rue de Vintras, le temps des opérations.

L'accès des Urgences se fera par la rue du Champ de Mars-, le temps des opérations-

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS (9001 quai Lawton Collins 50100, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

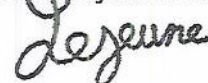
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

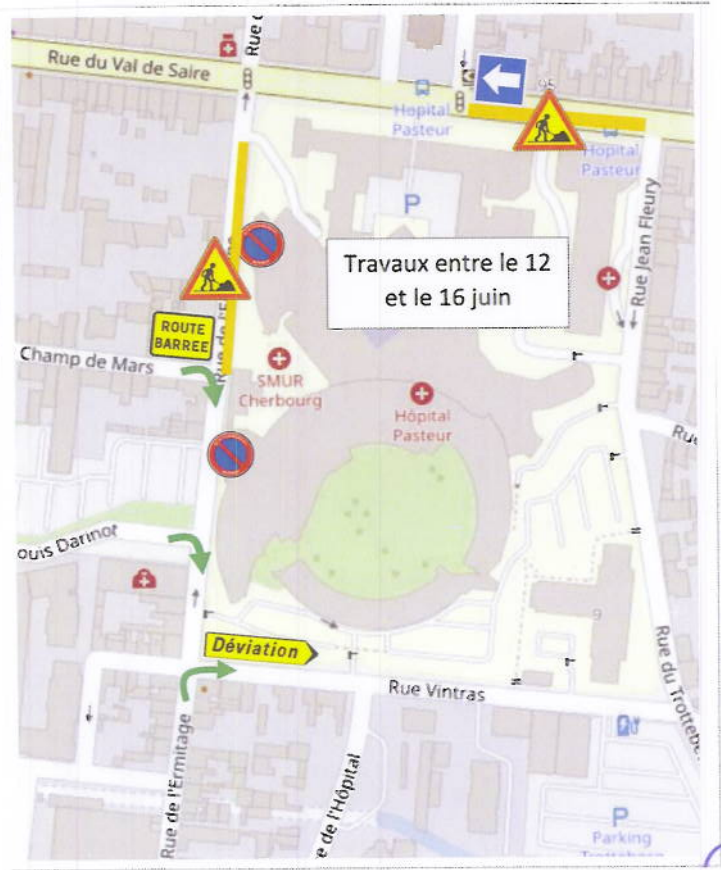
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 juin 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE





Stationnement interdit le long de la rue de l'Ermitage.

Démolition

Double sens avec marquage au sol

Passage double sens avec sens pivotants

Au cours des travaux l'accès de urgences sera possible depuis la Rue du Champ de Mars.

